

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 260

présenté par  
Mme Rosso-Debord

-----  
**ARTICLE 21**

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« moitié »,

les mots :

« les deux tiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'instauration d'une large part de membres du comité de sélection extérieurs à l'établissement permettra de recruter l'enseignant le plus adapté au profil qui aura été défini en élargissant les possibilités de candidature. Elle donnera aussi à ce futur enseignant une plus forte légitimité gage de qualité tant dans les initiatives pédagogiques que dans les domaines de recherche explorés.